



Règlement Intérieur 2020-2021.

INTRODUCTION .

Le présent règlement sera affiché de façon permanente dans l'entrée de l'école (dès la rentrée scolaire 2020). Il est ainsi consultable par tous. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque élève ou à chaque famille d'élèves (lors de l'inscription). Le présent règlement intérieur est révisable chaque année.

Article 1 - ADMISSION

L'admission au sein de l'école est soumise à la condition expresse de sélection d'entrée organisée par la direction. Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'élève à pratiquer les disciplines enseignées à l'école, doit être fourni lors de l'inscription. Ce document est obligatoire pour toute activité physique. Tant que ce document n'est pas transmis au secrétariat de l'école, l'élève est déchargée de toute responsabilité et de ce fait ne peut pas être mise en cause quel que soit le problème qui pourrait survenir.

Article 2 - LES OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

L'élève s'engage :

à avoir une présentation et un comportement (correct) adapté, respectueux en actes et en paroles, en toutes circonstances (et) dans l'enceinte de l'école,
à suivre les cours et toutes les activités de l'EIS y compris les spectacles et présentations jbk sans exception.

à libérer les studios et quitter l'établissement dès qu'il n'a plus cours

à ne pas introduire et porter sur eux, dans les locaux de l'EIS, tout objet, (et) produit illicite et pouvant constituer un danger pour la santé et la sécurité des autres élèves ou pour eux-mêmes,

à ne pas fumer dans les locaux de l'école, ni sur le trottoir devant l'école.

Les manquements au principe de bonne conduite (manque de respect) à l'égard d'un professeur, d'un membre du personnel ou de toute autre personne présente dans les locaux de l'école de danse ne sont pas tolérés. Un tel comportement est sanctionné d'un renvoi immédiat et définitif de l'établissement.

Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides, etc. doivent être jetés par les utilisateurs dans les poubelles réservées à cet effet.

Tout enregistrement magnétique, vidéo ou cinéma est interdit sauf acceptation du professeur ou de la Direction.

Chaque élève doit impérativement déposer ses effets personnels au vestiaire en début de journée et doit se munir d'un petit sac de tenues de rechange. Ne sont tolérés dans les classes qu'un sac pour les tenues de danse, tout le reste doit rester au vestiaire.

Une dérogation peut être accordée en cas de rendez-vous médical ou autres cas.

Pour cela, il faut avertir les responsables de l'accueil afin, que les sacs soient entreposés dans un vestiaire indépendant.

Tout élève ne respectant pas ces articles fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, la direction se réserve le droit de l'exclure momentanément ou définitivement de l'établissement. L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. Le trimestre de la période où l'exclusion aura été prononcée sera dû en totalité, aucun remboursement total ou partiel ni aucune réduction ne seront accordés.

Article 3 - ABSENCE

Les parents ou l'élève sont priés d'informer immédiatement et impérativement la direction de l'EIS en cas d'absence. Toute absence d'une journée ou plus doit obligatoirement être justifiée par la présentation d'un certificat médical. Les absences non justifiées seront sanctionnées par un avertissement. La notification du troisième avertissement entraîne le renvoi immédiat de l'école.

Article 4 - LES EVALUATIONS

Les professeurs de l'EIS se réunissent régulièrement afin d'évaluer le travail des élèves. Des "portes ouvertes" ont lieu tous les trimestres auxquels sont conviés les parents. Les appréciations de chaque professeur et de la direction sont adressées aux familles à l'issue de celles-ci. Elles peuvent faire l'objet d'une modification du programme pédagogique. Lorsque l'élève ne donne pas satisfaction à ses professeurs, il en est informé directement et une lettre est envoyée aux parents. Son évolution morphologique est également surveillée.

Article 5 - RESPONSABILITE

L'élève doit avoir une assurance responsabilité civile personnelle.

Une assurance responsabilité civile est contractée par l'école pour chaque élève nominativement en cas d'accident survenu, exclusivement, pendant les cours à l'école.

L'EIS décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

L'EIS se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et des représentations. (Exemple : pause déjeuner).

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement à une heure non prévue. Seule la responsabilité des parents ou de l'élève majeur est engagée dans ces cas de figure.

Article 7 - TENUE REGLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

La tenue réglementaire définie par la direction artistique doit être portée à chaque cours et être impeccablement propre. En danse classique, la tenue obligatoire imposée déterminée par le professeur en début d'année est

Le port de collant et de chaussons adéquats,

Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés en chignon.

Pour les autres disciplines les différents professeurs signalent en début d'année les effets souhaités, Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffé correctement. Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours

Article 8 - ENGAGEMENTS

Tout engagement que souhaite prendre l'élève en dehors de l'EIS, pour d'autres cours de danse ou stages doit obtenir l'accord préalable écrit de la direction.

Article 9 - DROIT A L'IMAGE

Est remis en début d'année à tout élève de l'EIS une autorisation d'exploitation de droit à l'image.

Ce document devra être remis, en cas d'accord de l'élève majeur ou du parent de l'élève mineur, dans les plus brefs délais, et permettra ainsi à l'établissement d'exploiter directement ou par l'intermédiaire de tous tiers autorisés son image dans toutes photographies et son image et sa voix pour tous films réalisés en cours d'année pour la promotion de l'école dans le cadre de la communication interne et externe de l'école Danse etude .

Article 10 - SECURITE

Des itinéraires d'évacuation et des issues de secours sont prévus dans chaque salle de cours ainsi que dans les vestiaires. Il est interdit de gêner l'accès des issues de secours et les règles de sécurité doivent être respectées.

Article 11 - LE MATERIEL DE L'ECOLE

L'utilisation du matériel sono et vidéo est strictement réservée aux professeurs. Tout élève dégradant volontairement ou involontairement le matériel ou les locaux devra en payer les réparations.

Article 12 - RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'EIS, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. C'est l'affaire de tous. Lors de l'inscription à l'EIS, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.

La signature du règlement intérieur emporte présomption de son acceptation sans réserve.

Article 13 - FRAIS DE SCOLARITÉ.

L'abandon momentané ou définitif de la scolarité ne peut donner lieu au remboursement de la période non exécutée.

L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation.

Le trimestre de la période où l'exclusion aura été prononcée sera dû en totalité, aucun remboursement total ou partiel ni aucune réduction ne seront accordés.

Article 14 – Spectacle JBK.

Très peu d'école ont la possibilité de mettre en pratique l'éducation artistique à travers un outil et des conditions scéniques identiques à celles de professionnels, plateau, espace scénique, costumes ,répétition ,techniciens et accueil du public.

Cette confrontation avec la réalité de la scène permet de mesurer encore mieux les enjeux artistiques liés à la formation d'un danseur. Il est donc primordial de prendre conscience de la très grande chance de disposer aussi régulièrement d'un espace scénique tel que celui du JBK.

C'est pourquoi nous demandons beaucoup d'assiduité , de ponctualité , et de discipline aux répétitions .

C'est en effet une façon de se projeter dans un autre univers que celui de la formation scolaire et vivre l'une des réalités d'un métier pour lequel chaque danseur se destine.

Un à deux spectacles par mois sera proposés au danseur de la danse étude uniquement les samedis soir .

Les spectacles proposés font partie intégrante de leur formation danse étude.

Nom et prénom de l'élève :

et

Nom et prénom du représentant légal (pour l'élève mineur):

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école. A.....,

Le.....2020.

Fait en double exemplaire.

Signature de l'élève

signature des parents (pour l'élève mineur)

